

**OBJET :**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**Date de la convocation :** le 27 février 2020

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i></p> <p><i>Présents : 29</i></p> <p><i>Votants : 31</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Dominique CABROL, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Christiane Mollaret à Jean-Louis MONIN – Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance Denis BLANQUET
- ✓ Approbation CR de séance du conseil du 06.02.2020 – 1 Abstention : D. CABROL

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1 BAIL EMPHYTEOTIQUE SALLE NOTRE DAME – SAINT PIERRE D'ENTREMONT (BRIGITTE BIENASSIS)**

**CONSIDÉRANT** l'occupation par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une partie d'un tènement immobilier appartenant à l'AEP sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont tel que défini ci-dessous :

- au premier niveau / rez-de-chaussée : salle de cinéma, une scène, un dessous de scène, une entrée et ses sanitaires, un local de projection, des vestiaires, un espace cuisine, un préau, son grenier et ses sanitaires et un vide sanitaire latéral, au niveau intermédiaire : un local chaufferie à l'usage de l'ensemble
- une cour basse à l'usage du 1er niveau et du rez-de-chaussée,

**FIGURANT** ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1343	PRE DU COMTE	00 ha 16 a 55 ca
A	1331	PRE DU COMTE	00 ha 05 a 92 ca

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par la CC des Entremonts en Chartreuse pour la réalisation d'une salle de spectacle (cinéma, théâtre, conférence)

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser l'occupation du bien par un bail entre l'AEP et la CCCC. Il est proposé d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 18 années entières et consécutives prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour finir le 31 décembre 2037. Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique (Cf. projet en pièce jointe)

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (3 Contre – 5 Abstentions)**

- **AUTORISE** le Président à signer un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec l'Association d'Éducation Populaire (AEP) de Saint Pierre d'Entremont.

## 1.2 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES MISSIONS DE GEMAPI AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

**CONSIDERANT** les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) affectent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Conscients des enjeux d'organisation, le Département de l'Isère a approuvé en décembre 2017 une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants qui se voient transférer ou déléguer la compétence GEMAPI par les EPCI, dont le SIAGA dont la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est membre. Cette politique comprend notamment une aide au fonctionnement, une ligne de crédit de 1 0 millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie.

La loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 ouvre la possibilité aux Départements de poursuivre cet appui sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurants.

**CONSIDERANT** que la convention annexée autorise la poursuite du soutien financier du Département, tel que déterminé par l'Assemblée départementale et dans les statuts des syndicats mixtes. Elle présente une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'autoriser le Président à la signer avec le Département de l'Isère.

## 2 ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

### 2.1 CONVENTION REVERSEMENT DES CHARGES LIEES A L'ORGANISATION DE L'ALSH A LA MARINE

**CONSIDERANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de communes, qui inclut le développement de l'accueil de loisirs sur le territoire,

**CONSIDERANT** l'information faite en conseil communautaire du 19 juillet 2019 portant sur l'organisation de l'ALSH du mois d'août à St Pierre de Chartreuse et la prise en charge des frais de transport depuis la vallée,

**CONSIDERANT** la délibération du 19 juillet 2019, qui acte l'organisation de l'Accueil de loisirs du secteur vallée du Guiers au site de « La Marine » propriété de l'IGESA, de septembre 2019 à juin 2020,

**CONSIDERANT** que les coûts liés à l'organisation de l'accueil de loisirs à St Pierre de Chartreuse et sur le site de La Marine de septembre à décembre 2019 n'avaient pas été budgétés par l'organisateur CSPG, qui en a la charge,

Il convient de procéder au reversement de ces charges au CSPG dès qu'elles seront arrêtées, pour la période d'août 2019 à décembre 2019.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à procéder au reversement au CSPG des charges liées à l'accueil de l'ALSH à Saint Pierre de Chartreuse en août et au site de La Marine.

## POINT D'INFORMATION ALSH ETE 2020

À titre d'information, il est précisé que l'Accueil de Loisirs intercommunal pour l'été 2020 et la rentrée de septembre 2020 sont organisés, en accord avec le CSPG organisateur :

- ALSH du mois d'août : ouverture du 17 août au 31 août sur le site de la Marine IGESA.
- ALSH de la rentrée de septembre 2020, pour les mercredis et petites vacances : sur le site de la Marine IGESA.

## 2.2 COORDINATION JEUNESSE : RE ORGANISATION DE LA MISSION SUR LE TERRITOIRE

**CONSIDERANT** l'organisation actuelle de la mission de coordination Jeunesse sur le territoire Cœur de Chartreuse : à l'issue de la fusion intercommunale en 2014, et des Contrats Enfance Jeunesse renouvelés, la coordination Jeunesse sur Cœur de Chartreuse a été organisée de façon partagée sur les différentes structures œuvrant pour la Jeunesse : PAJ, CSPG, AADEC, AAVE et intercommunalité. En 2015, la coordination PAJ et CSPG est fusionnée, en 2018 l'AAVE est dissoute ; la coordination est à ce jour portée par l'AADEC, le CSPG et en interface par la CCCC.

Un premier bilan de l'organisation de la Coordination Jeunesse a été mené en 2017, sans aboutir à une modification de l'organisation.

A l'automne 2019, un nouveau bilan a été conduit, fruit d'un travail mené en commission Enfance Jeunesse, et partagé par les partenaires associatifs : un essoufflement de l'organisation actuelle de la mission de coordination est mis en évidence. L'efficacité attendue pour cette fonction est altérée par le manque de lisibilité des missions et de reconnaissance, en interne entre structures mais également vis-à-vis des élus du territoire, et des partenaires institutionnels.

Une proposition est établie, celle d'une coordination unique portée par la Communauté de communes. Cette organisation trouvera son efficacité à la condition de reconnaître le rôle d'un référent, identifié au sein de chaque structure associative du territoire en mission sur l'enfance jeunesse (PAJ, AADEC et CSPG), afin d'assurer les échanges et permettre d'alimenter le diagnostic permanent dont se nourrissent les réflexions des collectivités.

**CONSIDERANT** la proposition portée en Comité stratégique du 13 janvier 2020, qui réunissait : les élus représentant la Commission, les élus départementaux, les administrateurs et direction des associations, les coordinations jeunesse et les partenaires : CAF 38, CD 38 et CD 73 ;

**CONSIDERANT** la validation de cette proposition en commission Enfance Jeunesse du 10 février 2020, ainsi qu'en bureau communautaire,

**CONSIDERANT** que l'actuel Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF maintient son financement sur la coordination jeunesse jusqu'en 2021 inclus,

- Il est proposé de recentrer la mission de coordination jeunesse du territoire Cœur de Chartreuse au sein de la Communauté de communes, en créant un poste non permanent de catégorie B pour une durée de 18 mois et de recruter sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à créer ce poste et mener toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un candidat.

## 2.3 DÉPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE CHALET BLEU ANCIEN SIEGE CHARTREUSE GUIERS

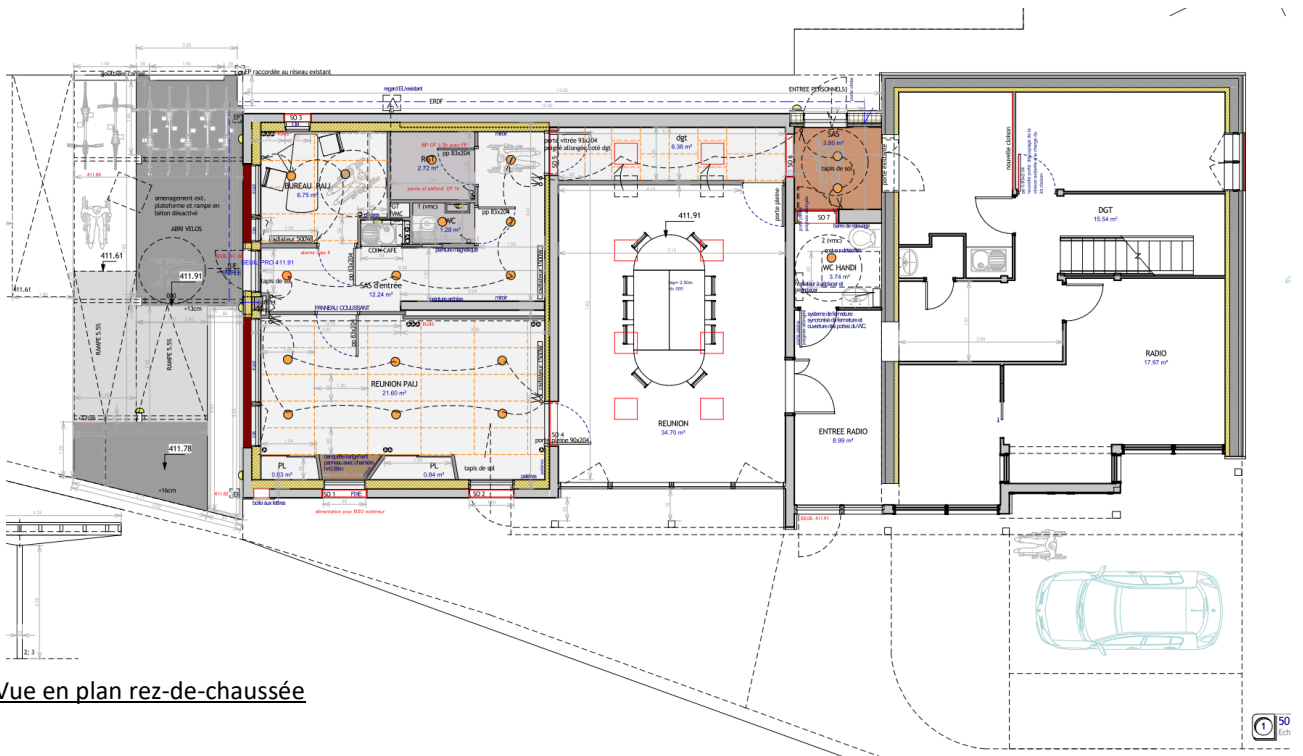
**CONSIDERANT** le bâtiment dit « Chalet bleu », siège de l'ancienne Communauté de Communes Chartreuse Guiers et propriété de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**RAPPELANT** que le bâtiment héberge deux associations partenaires de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Radio Couleur Chartreuse (RCC) et Pour l'Action Jeunes (PAJ).

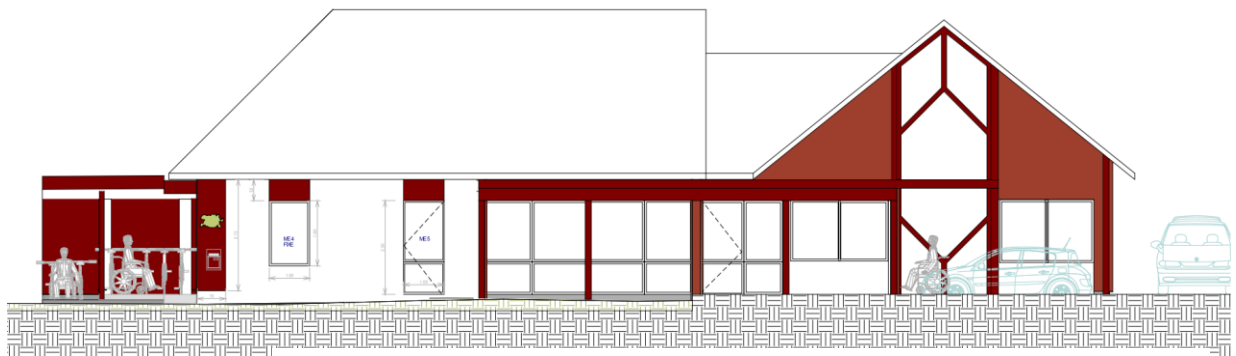
**CONSIDERANT** la délibération du 6 décembre 2018 sollicitant les aides du CD38, de la DETR et de la CAF, pour ce projet d'aménagement.

**CONSIDERANT** la délibération du 18 juillet 2019 validant le plan de financement et les demandes d'aides financières correspondantes.

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement des garages et espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment intercommunal dit Chalet Bleu, Place du Xème groupement à Saint-Laurent-du-Pont, présenté ci-après,



Vue en plan rez-de-chaussée



Façade Sud



Vue 3 D Entrée côté PAJ

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire.

**2.4 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CHALET INTERCOMMUNAL – AVENANT 1**

**CONSIDÉRANT** le marché de maîtrise d'œuvre en cours pour le projet de réaménagement du Chalet intercommunal, Place du Xème Groupement à Saint Laurent du Pont,

**CONSIDÉRANT** que les délais spécifiés dans l'acte d'engagement ont été décalés en raison des phases de validation et de recherche de financements, avec un démarrage des travaux en septembre 2020 pour une livraison en décembre 2020,

**CONSIDERANT** par ailleurs l'ajustement du coût des travaux et l'estimation de l'APD à 170 000€ HT, il convient d'arrêter les frais de maîtrise d'œuvre sur la base de ce montant à 29 410€ HT, y compris études et OPC.

Il est proposé de modifier l'acte d'engagement par un avenant n°1, en intégrant ce calendrier modifié et le nouveau montant des frais de maîtrise d'œuvre.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

**1. FINANCES**

(Gilles PERIER MUZET)

**1.1 DM N° 1 BUDGET GENERAL**

**CONSIDERANT** que cette décision modificative apporte modification de chapitre pour certaines opérations (annulation du chapitre 21 pour passer au chapitre 23).

**CONSIDERANT** l'annexe financière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21318-971-020 : URBANISME	133 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-983-020 : CHALET BLEU	223 410.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21318-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 782.72 €
R-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 579.84 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>356 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 342.56 €</b>
D-2313-983-020 : CHALET BLEU	0.00 €	226 989.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-971-020 : URBANISME	0.00 €	133 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-982-020 : OFFICE DE TOURISME INTERCO	646 000.00 €	709 782.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>646 000.00 €</b>	<b>1 069 952.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 002 610.00 €</b>	<b>1 069 952.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 342.56 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>67 342.56 €</b>		<b>67 342.56 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la DM n° 1 au Budget général.

**1.2 FIXATION TARIFS STATION-SERVICE**

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 06 juin 2014.

**Considérant** les charges liées au fonctionnement de la station-service automatique et l'obligation d'équilibre de ce budget annexe suivi en comptabilité M4, il est proposé pour la vente de chaque carburant, de définir une majoration de 0.08 € TTC à appliquer sur le prix d'achat TTC du litre de carburant (GO – SP 95 E5 ET SP 98).

**Propose** de réajuster le tarif de vente à chaque remplissage des cuves.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 Pour – 2 Abstentions)

- **VALIDE** pour la vente de chaque carburant la majoration de 0.08 €TTC, sur le prix d'achat de carburant (GO-SP95 E5 ET SP98).
- **AUTORISE** le Président à réajuster ces tarifs à chaque remplissage de cuve.

#### Sortie Jean-Paul PETIT

### 1.3 SUBVENTION RADIO COULEUR CHARTREUSE (MODIF MONTANT)

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission finances sur l'attribution d'une subvention à Radio Couleur Chartreuse d'un montant de 12 000€ comme les années précédentes,

**CONSIDÉRANT** le montant noté sur la note de synthèse du conseil du 6 février et attribué lors du conseil communautaire à Radio Couleur Chartreuse d'un montant de 15 000€ suite à une erreur de frappe,

**CONSIDÉRANT** le maintien du montant de subvention versé comme les années précédentes,

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ATTRIBUE** un montant de subvention de 12 000€ à Radio Couleur Chartreuse pour l'année 2020 et annule le montant attribué lors du conseil du 6 février.

#### Retour Jean-Paul PETIT

### 1.4 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET GÉNÉRAL

Le Président informe le conseil communautaire du renouvellement de la ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes pour un montant de 400 000 €, afin de pallier aux dépenses d'investissement 2020, dans l'attente de versements des subventions et du retour du FCTVA. Le contrat sera signé fin février 2020, au vu de la délibération des attributions du Président.

## 4. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

### 4.1 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT LEADER – SARL UNIPERSONNELLE CHARTREUSE METAL

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par la SARL Unipersonnelle Chartreuse Métal, gérée par Alexandre BERRUX - activité de fabrication de structures métalliques et de parties de structures, qui souhaite acquérir du matériel professionnel pour un montant d'investissement de 10 803.16€ HT. Ces dépenses sont liées à l'acquisition d'une remorque professionnelle, perceuse à colonne et nettoyeur haute pression.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 648.19€.

Il est rappelé que cette subvention relève du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention maximum de 648.19€, à la SARL Unipersonnelle Chartreuse Métal, n° Siret 751 468 463 00029, qui sera proratisé au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

#### **4.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU PÔLE TERTIAIRE – APPEL À PROJETS « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL ».**

**CONSIDERANT** la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

**CONSIDERANT** le projet d'extension du pôle tertiaire et de création d'un espace coworking présenté en conseil informel,

**CONSIDERANT** que l'extension sera réalisée en ossature bois dont la majorité du bois proviendra des bois locaux (AOC Bois de chartreuse et/ou labellisé Bois des Alpes).

**CONSIDERANT** que le lot bois est éligible aux subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appels à projets « Développer et promouvoir la construction en bois local » et est cumulable avec les autres subventions levées (DETR, Contrat CAR, CD 38....) sous réserve du respect d'un minimum d'autofinancement de 20% sur le coût global du projet par la collectivité.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions dans le cadre de l'appel à projets « Développer et promouvoir la construction en bois local ».

#### **4.3 RACHAT TENEMENT COTTAVOZ PAR EPFL**

**CONSIDERANT** la convention de portage avec l'EPFL de Savoie pour le tènement COTTAVOZ

**CONSIDERANT** que le portage prend fin en 2020 et qu'il convient à la CCCC de racheter les biens déduction faite des biens vendus

**CONSIDERANT** le solde de l'opération de 1 204 342.75 € auquel s'ajoutent les frais de portage de 128 958,61€ TTC

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** le rachat par la CCCC à l'EPFL du tènement COTTAVOZ pour un montant total de 1 333 301.36€
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaire au rachat.

#### **4.4 REHAUSSEMENT PONT DE LA ROSETTE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de rehaussement du pont de la Rosette

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 mars 2020, donné en séance

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec les entreprises retenues par la CAO

#### **4.5 CONSTRUCTION 3EME TRANCHE POLE TERTIAIRE – CHOIX DES ENTREPRISES**

**CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de construction de la 3<sup>ème</sup> tranche du pôle tertiaire

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 mars 2020, de retenir les entreprises ci-dessous :

Intitulé du lot	La maîtrise d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :	Montant solution de base € HT
Lot 00 - Fondations Spéciales	Entreprise : MENARD	32 000,00
Lot 01 - Gros-Ceuvre	Entreprise: EGBF	183 015,30
Lot 02 - Charpente bois/ossature bois	Entreprise : BBC	262 337,69
Lot 03 - Electricité courant faible	Entreprise : AEV	1 11 603,22
Lot 04 - Plomb. Sanitaire. Chauff.	Entreprise : LANARO	90 500,00
Lot 05 -Menuiseries extérieures - Fermetures	Entreprise : (infructueux)	0,00
Lot 06 - Etanchéité	Entreprise :GFE GONCALVES	31 675,00
Lot 07 - Menuiseries intérieures	Entreprise : (infructueux)	0,00
Lot 08 - Cloisons-doublages - faux plafonds	Entreprise : CARBONERO	76 576,80
Lot 09 - Carrelages - faïences	Entreprise : D et M SOLS	43 742,00
Lot 10 - Peintures	Entreprise : CLEMENT DECOR	21 739,00
Lot 11- Métalerie	Entreprise : VARVAT	11 434,00
Lot 12 Sols Souples	Entreprise : SDS	15 898,50
Lot 13 Ascenseur	Entreprise : THYSSEN	21 000,00
Lot 14 - Nettoyage	Entreprise : (infructueux)	0,00
Lot 15 - Mobilier	Entreprise : QUADRATURE	43 276,00
Lot 16 -V.R.D.	Entreprise : EGBF	23 343,00
<b>TOTAL € HT</b>		<b>968 140,51</b>

#### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus.
- **CHARGE LE PRESIDENT DE RELANCER LA CONSULTATION POUR LES LOTS INFRUCTUEUX**

#### 4.6 REHABILITATION DU BATIMENT COTTAVOZ – MONTAGE FINANCIER AVEC L'ENTREPRISE PETIT

**CONSIDERANT** le projet de développement de l'entreprise PETIT sur le territoire de la CC CŒUR DE CHARTERUSE

**CONSIDERANT** la proposition de la CC CŒUR DE CHARTREUSE sur le site de « COTTAVOZ », seule parcelle en capacité de répondre aux besoins de l'entreprise

**CONSIDERANT** le portage des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux pour le compte de l'entreprise avec une première solution en crédit-bail

**CONSIDERANT** que les discussions avec le chef d'entreprise ont abouti à une réalisation des travaux par la CCCC et une vente à la livraison à un établissement bancaire qui se chargera d'établir un crédit-bail avec l'entreprise.



**CONSIDERANT** que les discussions avec les crédits-bailleurs sont toujours en cours et devraient aboutir prochainement

**CONSIDERANT** le souhait du conseil communautaire d'engager les travaux sous conditions d'un accord bancaire avec le futur crédit bailleur

**CONSIDERANT** que la période électorale et de renouvellement du conseil communautaire risque de retarder le démarrage des travaux et donc la livraison

**CONSIDERANT** que la solution la plus sécurisante pour la CC CŒUR DE CHARTREUSE est la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sur la rencontre avec le chef d'entreprise, tenue le 27 février, pour avancer sur le montage financier de l'opération et notamment sur un engagement de l'entreprise ou de son crédit bailleur,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 Pour – 2 Abstentions).**

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents avec l'entreprise PETIT, son crédit bailleur ou toutes entreprises se substituant concernant l'engagement sur le montage financier de l'opération de réhabilitation du bâtiment COTTAVOZ pour l'installation de l'entreprise PETIT ainsi que tous documents permettant la vente sous la forme d'une VEFA.

#### **4.7 REHABILITATION DU BATIMENT COTTAVOZ – CHOIX DES ENTREPRISES**

**CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de réhabilitation du bâtiment COTTAVOZ pour l'installation de l'entreprise PETIT

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 mars 2020, de retenir les entreprises ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT
DESAMIANTAGE	FEDD	48 900,00 €
DEMOLITION	EGBF	4 380,00 €
GROS ŒUVRE	EGBF	428 952,60 €
CHAPES	SOREDAL SUD EST	73 898,51 €
CHARPENTE/OSSATURE BOIS	D&B charpente	276 654,97 €
CHARPENTE METALLIQUE	ECBM	177 500,00 €
ETANCHEITE/BARDAGE	ALT'O	620 000,00 €
MENUISERIE ALU/VITRERIE	EMMAEL - GB BOIS	47 683,00 €
MENUISERIE INT	CARRE	20 092,00 €
CLOISONS/DOUBLAGE/FX PLAFONDS	ALBERT & RATTIN	79 000,00 €
CARRELAGE/FAIENCE	GMC CARRELAGE	33 128,00 €
PEINTURES	SASU CO BERT	34 128,00 €
SOLS RESINES	APPLICATION DEVELOPPEMENT RESINE	99 840,70 €
METALLERIE	VERMETAL	105 089,60 €
SANITAIRE/VENTILATION/CHAUFFAGE/ RAFRAICHISSEMENT	ODDOS ENERGIE	389 924,40 €
ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES	FAUCHE CENTRE EST	298 960,00 €
NETTOYAGE	ALPES SERVICES NETTOYAGE	9 500,00 €
FLOCAGE	YS AMENAGEMENT	39 580,00 €
PORTES SECTIONNELLES/RIDEAUX RAPIDES	Berrux Fermetures	41 725,00 €
VRD	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	459 907,47 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ (29 Pour – 2 Abstentions).**

- **AUTORISE** le Président à signer dès à présent les marchés avec les entreprises des lots désamiantage et démolition,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les autres lots sous condition d'un accord bancaire pour le portage immobilier en crédit-bail avec l'entreprise.

## POINT D'INFORMATION SUR LES DOSSIERS ÉCONOMIQUES EN COURS

### 5 TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

#### 5.1 CIRQUE DE SAINT MÊME - PLAGES D'OUVERTURE DU PÉAGE 2020

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la proposition, ci-dessous, pour la mise en place, selon les conditions météorologiques, d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h selon les périodes et jours d'ouverture suivants :

- Mai 2020 : 1,2, 3/05 ; 8,9,10/05 ; 17/05 ; 21,22,23,24/05 ; 31/05 ;
- Tous les samedis, dimanches et jours fériés du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2020 ;
- Tous les jours du 13 juillet au 23 août 2020 ;
- Tous les samedis et dimanches du 16 août au 30 septembre 2020.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26 février 2020.

#### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 5.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE DU CIRQUE DE SAINT-MEME AVEC ONF

**CONSIDERANT** l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

**CONSIDERANT** l'inscription du Cirque de Saint Môme comme Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements de la Savoie et de l'Isère,

**CONSIDERANT** les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,

**CONSIDERANT** l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint Môme et la circulation,

**CONSIDERANT** l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

**CONSIDERANT** l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint Môme et de ses abords,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26 février 2020,

## Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de surveillance du Cirque de Saint Même avec l'ONF.

### 5.3 CONVENTION CHARTREUSE TOURISME

Chartreuse Tourisme est un outil, issu des Offices de tourisme du massif de Chartreuse, qui permet de mutualiser, à une échelle pertinente de destination touristique, des outils de communication, de promotion et de commercialisation.

Entre 2015 et 2017, les lois MAPTAM et NOTRe, en transférant la compétence touristique aux EPCI et en instaurant les OT communautaires, induisent une modification de la gouvernance de Chartreuse Tourisme. Ainsi, à l'échelle de Cœur de Chartreuse, les 4 OT qui adhéraient à Chartreuse Tourisme n'existent plus.

De plus, la diminution des ressources des collectivités et notamment du Parc naturel régional, jusqu'en 2017 financeur majoritaire de Chartreuse Tourisme, conduit à une évolution du modèle économique en appelant à un renforcement de la mutualisation des moyens financiers apportés par les EPCI.

En réponse à ces évolutions, les EPCI ainsi que le Parc naturel régional de Chartreuse sont rentrés majoritairement au Conseil d'Administration de l'association Chartreuse Tourisme et contribuent au financement de cette dernière au prorata du poids touristique de leur territoire, pondéré par le nombre de communes concernées par la destination Chartreuse.

Pour mémoire, le poids touristique des territoires des EPCI est calculé selon la méthode dite de l'indice de touristicité, méthode nationale qui agglomère de nombreux indices dont le nombre de lits touristiques, la fréquentation des sites culturels et naturels, la proximité des gares ou aéroports,...

On obtient selon cette méthode de calcul les résultats suivants :

EPCI	Indice de touristicité (maxi : 1,1)	Nombre de communes concernées par la destination	Pondération de l'indice selon le nombre de communes
CC Cœur de Chartreuse	0,59	17	27 %
CC Grésivaudan	0,42	18	26 %
Grenoble Alpes Métropole	0,36	11	17 %
CA Pays Voironnais	0,16	10	13 %
CA Chambéry Métropole	0,16	5	8 %
CC Cœur de Savoie	0,21	3	6 %
CC Lac d'Aiguebelette	0,13	1	3 %

Ainsi, au regard d'une part, des chiffres, ci-dessus, et d'autre part, des statuts de Chartreuse Tourisme, la **Communauté de Communes Cœur de Chartreuse contribue** à l'outil, sous forme d'une cotisation, à hauteur de **22 950,00 €** et **bénéficie de 6 représentants à l'Assemblée générale dont 3 sièges au Conseil d'administration.**

**CONSIDERANT** la compétence obligatoire de la Communauté de Communes en matière de promotion touristique.

**CONSIDERANT** les statuts de Chartreuse Tourisme,

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'association Chartreuse Tourisme qui encadre le versement de la cotisation.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26 février 2020,

**Bertrand PICHON-MARTIN ne prend pas part au vote**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président à renouveler la convention d'objectifs pour une durée de un an et accorder le paiement de la cotisation s'élevant à 22 950,00 € à Chartreuse Tourisme pour l'année 2020 conformément à l'article 5 de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 5.4 PROPOSITION DE REMBOURSEMENT FORFAIT SAISON ATHLETE DE HAUT NIVEAU

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

**CONSIDERANT** la vente en avant-saison (1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2019) des redevances réciprocitaires nationales, régionales et départementales,

**CONSIDERANT** que l'Espace nordique des Entremonts promeut l'achat en ligne en avant-saison de ces redevances, au motif que ces dernières constituent une part importante de son Chiffre d'affaire.

**VU** que Mlle Eve-Ondine DUCHAUFOUR (club jurassien de Grandvaux) a acheté en ligne en avant-saison son forfait national au prix de 180 €,

**VU** qu'à cette date elle ne savait pas que ses performances sportives lui permettraient de bénéficier de la gratuité d'accès à tous les sites nordiques de France (Pass VIP/Compétiteur offert par le Fédération Française de Ski),

**Il est proposé d'effectuer un geste commercial en lui remboursant son forfait soit : 180 €**

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 26 février 2020,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer le mandat de remboursement du forfait soit : 180 €

#### 5.5 CONVENTIONS SAINT PIERRE DE CHARTREUSE POUR L'IMPLANTATION DE L'OTI ET DE LA MAISON DU PNRC

**CONSIDERANT** le projet de construction de la maison du PNRC et de l'OTi

**CONSIDERANT** la présence de plusieurs réseaux sur la parcelle dont la commune de St Pierre de Chartreuse est gestionnaire

**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de la commune la cohérence de réalisation des travaux autour du futur bâtiment

Il est proposé que la mairie de St Pierre de Chartreuse réalise les travaux de dévoiement des réseaux ainsi que l'aménagement des abords immédiats du futur bâtiment OTi/PNRC (escaliers d'accès et trottoirs périphériques) avec une prise en charge financière à part égale entre le PNRC et la CCCC.

Pour cela il convient d'établir :

- Une convention de projet urbain partenarial Concernant les aménagements des abords du bâtiment pour un montant estimé à 27 000€ HT (Cf. pièce jointe)
- Une convention financière concernant les travaux de dévoiement des réseaux pour un montant de 74 000€HT (Cf. pièce jointe)

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP)
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour les travaux de dévoiement de réseaux

#### 5.6 GROUPEMENT COMMANDES AVEC PNRC POUR CONSTRUCTION MAISON OTI

**CONSIDERANT** le projet de construction de l'OTi et de la maison du PNRC

**CONSIDERANT** que le projet retenu dans le cadre du concours d'architecte ne permet pas de réaliser distinctement les travaux de construction de l'OTi et de la Maison du PNRC

Il est proposé, pour mener la phase opérationnelle de construction, de conclure entre le PNRC et la CCCC un groupement de commande selon les mêmes modalités que pour la phase de conception.

**CONSIDERANT** que la phase de consultation des entreprises va se dérouler entre le conseil communautaire du 5 mars et le conseil communautaire suivant l'installation des conseillers communautaires

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation du groupement de commande des travaux de construction de l'OTi et de la Maison du PNRC

## **6 AGRICULTURE**

(Brigitte BIENASSIS)

### **6.1 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA QUINTESSENCE - THIDA AO – ST PIERRE D'ENTREMONT**

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **QUINTESSENCE - THIDA AO – ST PIERRE D'ENTREMONT** qui concerne une installation à titre principal en production et transformation de plantes médicinales et aromatiques en culture biologique : tisanes, aromates, sels et gemmothérapie, avec commercialisation en circuit court et local.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 2 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : production biologique, vente de la production en circuit court et local ;
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation
- .
- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**
- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au projet d'installation porté par Mme Thida AO,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à Quintessence – Thida AO, après réception des pièces justificatives.

### **6.2 SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT ET À L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA FERME DES BESSONS - FLORENTIN CHAMBON – ENTREMONT-LE-VIEUX**

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **FERME DES BESSONS - FLORENTIN CHAMBON – ENTREMONT LE VIEUX** qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial : exploitation bovin laitier, en reprise d'une exploitation en cessation d'activité.

La Ferme des Bessons livre la totalité de sa production à la coopérative laitière des Entremonts.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 2 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; implication effective dans les structures agricoles locales (Bureau de la coopérative et CUMA)
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au projet d'installation porté par M. CHAMBON,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à la Ferme des Bessons – M. CHAMBON, après réception des pièces justificatives.

#### **6.3 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA GAEC BERGERS DU BEAU VOIR - LUDOVIC DUCOEUR – SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE**

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **GAEC BERGERS DU BEAU VOIR - LUDOVIC DUCOEUR – SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE** qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial en reprise suite au départ d'un associé : exploitation Brebis laitières, transformation de la production en yaourts, produits lactiques et tommes et vente de viande d'agneau à la coupe. Le GAEC des Bergers du Beau Voir vend en circuit court : marché, magasins de producteurs, fromagers et commerces locaux.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 2 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ; implication effective dans les structures agricoles locales (Bureau du GEMSA de Pont-de-Beauvoisin)
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au projet d'installation porté par M. DUCOEUR,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à la Ferme des Bessons – M. DUCOEUR, après réception des pièces justificatives.

#### **6.4 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET À L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA FERME DE LA PROVENCHERE - VERONIQUE IANNUZZI – LES ECHELLES**

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **FERME DE LA PROVENCHERE - VERONIQUE IANNUZZI – LES ECHELLES** qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial en reprise d'exploitation : production Bovin viande spécialisé en veaux de lait. Vente auprès de bouchers ou restaurateurs, et moyenne surfaces promouvant les produits locaux.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 1 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : vente de la production en circuit court et local ;
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 2 500 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 2 500 € au projet d'installation porté par Mme IANNUZZI,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à la Ferme de la Provenchère - Mme IANNUZZI, après réception des pièces justificatives.

#### **6.5 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA ALI GUERRAOUI – MIELLERIE L'ENVOL DES OUVRIERES – SAINT LAURENT DU PONT**

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **ALI GUERRAOUI – MIELLERIE L'ENVOL DES OUVRIERES – SAINT LAURENT DU PONT** qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial : apiculture en production biologique.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA à l'installation
- le projet présenté répond à 3 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : accueil organisé de public et scolaires ; production biologique ; vente de la production en circuit court et local ;
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 3 500 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 3 500 € au projet d'installation porté par M. GUERRAOUI,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à La Miellerie l'Envol des Ouvrières - M. GUERRAOUI, après réception des pièces justificatives.

## 6.6 SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'INSTALLATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDA ALAIN WEBER – FERME APIROVE DU FROU – SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS

**CONSIDERANT** que la décision communautaire du 15 décembre 2016 en faveur de l'octroi d'aides directes aux agriculteurs au travers du dispositif AIDA,

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le règlement d'attribution en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** les dossiers de demandes d'aides reçus à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, présentés ci-après,

**CONSIDERANT** l'examen par la Commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20/01/2020, et son avis favorable sur la proposition d'aide à l'installation à **ALAIN WEBER – FERME APIROVE DU FROU – SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS** qui concerne une installation à titre principal hors cadre familial : exploitation caprin lait avec production fromagère et apiculture. La commercialisation sera effectuée en circuit court auprès des commerces locaux ou en direct.

La Commission a émis un avis positif car :

- le porteur de projet répond aux critères d'éligibilité des aides AIDA
- le projet présenté répond à 4 des critères soutenus pour les projets d'installation, à savoir : production biologique ; vente de la production en circuit court et local ; travail de reconquête de friches et bordures ; implication effective dans les structures agricoles locales
- sur la base de ces éléments, le montant d'aide AIDA est de 4 000 €. Ce montant respecte les limites d'aide applicables aux projets d'installation.

### Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 4 000 € au projet d'installation porté par M. WEBER,
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à La Ferme ApiRove du Frou - M. WEBER, après réception des pièces justificatives.

## 7 ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

### 7.1 SCHÉMA D'ORGANISATION DU SPPEH - SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

#### Exposé des motifs :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un **service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)**. Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Sa **mission première et obligatoire** est **d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement**, quel que soit leur niveau de revenus. La loi prévoit également une mission complémentaire facultative de mobilisation des professionnels du bâtiment et du secteur bancaire.

Afin de préciser le financement du SPPEH, le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019 afin d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux de professionnels. Les grands axes de ce programme financier, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 à l'invitation de la Région, par l'Etat, l'ADEME et la Région. Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région ont précisé le rôle de la Région en tant que Chef de file et pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne Rhône Alpes. Ces derniers ont également souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.



Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 sur l'ensemble de la Savoie avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement renforcé des projets.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse participe à la co-construction d'un SPPEH-Savoie expérimental animée par le Département, en cohérence avec le programme SARE porté par l'ADEME et en partenariat avec la Région désigné d'une part comme porteur associé du programme SARE et d'autre part comme pilote du déploiement du SPPEH en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SPPEH-Savoie devra être mis en œuvre à l'automne 2020 en lieu et place des dispositifs Espace Info Energie (EIE) et Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétiques (PTRE) actuels afin de pouvoir bénéficier de la période de financement maximale (3 ans) du programme SARE. Cette période de financement sera déclenchée par le tout premier appel de fonds régional qui pourrait avoir lieu à la fin du troisième trimestre 2020. Pour cela, le Département doit se positionner sur le portage d'un SPPEH-Savoie et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse propose de s'engager à ses côtés sur le principe de ce modèle savoyard expérimental.

Dans ce contexte le Département pourrait, dès le 1<sup>er</sup> semestre 2020, proposer à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse une convention de partenariat SPPEH-Savoie définissant les modalités de reversions des subventions de l'ADEME et de la Région, ainsi que de l'éventuelle participation financière de la Communauté de Communes.

A ce jour, il n'existe pas de démarche de mutualisation d'un service public mutualisé à l'échelle départementale, initiée par le Département de l'Isère, qui, en revanche répondra à une sollicitation de la part de ses collectivités EPCI.

Après avis favorable de la Commission Energie réunie le 9 janvier 2020,  
Après avis favorable du bureau communautaire,

Dans ce contexte de calendrier resserré et d'organisation bi-départementale :

- il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe d'adhésion au dispositif expérimental de SPPEH-Savoie animé par le Département engageant ainsi la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à s'inscrire dans le schéma désignant le Département de la Savoie comme porteur et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse comme partenaire associé du SPPEH-Savoie.
- il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Département de l'Isère l'opportunité d'une telle démarche mutualisée à l'échelle du département, et d'y adhérer le cas échéant.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce projet d'adhésion.

### **7.2 ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE CHARTREUSE : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU RESTE A CHARGE**

**CONSIDÉRANT** la compétence agricole et la politique de la Communauté de Communes en matière de transition énergétique,

**CONSIDÉRANT** l'axe identifié dans la stratégie TEPOS du territoire Voironnais Chartreuse en matière de production d'énergie par de la méthanisation agricole,

**CONSIDÉRANT** le potentiel en termes de méthanisation agricole du territoire Cœur de Chartreuse, qu'il convient de qualifier avant toute démarche de projet,

**CONSIDERANT** le portage par le PNR Chartreuse d'une étude de préféabilité de méthanisation agricole sur le territoire Cœur de Chartreuse, d'un montant estimatif à ce jour de 16 000€ TTC, financé à 50% par l'ADEME,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Agriculture Forêt Patrimoine réunie le 20 janvier 2020,

Il est proposé que la CCCC participe au reste à charge de l'étude à hauteur de 50%.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président à procéder au reversement de la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au parc naturel régional de Chartreuse par une convention de reversement.

### **7.3 ADHESION GROUPEMENT ACHAT ENERGIE**

Depuis la loi du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas deux millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par le passé, le Territoire d'Énergie Isère (ex SEDI) et le SDES proposaient des groupements d'achat d'énergie, suite à la disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des tarifs réglementés pour l'alimentation des bâtiments d'une puissance installée supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes). Les deux syndicats s'étaient entendus, au vu de la localisation du siège social de la communauté de communes, pour qu'elle se retourne vers le Territoire d'Énergie Isère (TE38). C'est donc tout naturellement que la Communauté de Communes, directement concernée par cette fin des tarifs réglementés au **1<sup>er</sup> janvier 2021**, a pris contact avec le TE38.

Dans une lettre à ses adhérents le 20/01/2020, le TE38 a annoncé son intention de lancer une nouvelle consultation pour les sites de moins de 36 kVA au plus tard à l'été 2020 afin de répondre au mieux aux nouvelles obligations. Dans ce cadre, le TE38 garantit de mettre tout en œuvre pour assurer la bascule des sites au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au groupement proposé par le territoire d'Énergie de l'Isère (TE 38).

## **8 URBANISME**

(Jean-Paul CLARET)

### **8.1 PLUI-H - POINT D'INFORMATION SUR L'APPLICATION DU PLUI-H ET SUR LES CONTENTIEUX EN COURS**

Une information sera faite en séance

### **8.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**VU** les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-1, L213-3 et R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme

**VU** l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de la Communauté de Communes sur le partage des compétences et la notion d'intérêt communautaire

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et délégation.

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 19 décembre 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi-H valant SCoT)

**CONSIDERANT** l'article L211-1 du code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

**CONSIDERANT** que ce droit de préemption urbain peut être « simple » ou « renforcé » en vertu des articles L211-4 et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le droit de préemption simple étant moins complet que le droit de préemption renforcé, qui permet notamment de préempter de manière plus large, sur les aliénations d'un ou plusieurs lots de copropriété (locaux d'habitation et/ou professionnels), et sur des immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

**CONSIDERANT** en outre l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que la compétence en matière de plan local d'urbanisme d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

**CONSIDERANT** l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale.

***Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace :***

**DIT** que l'approbation du PLUi-H valant SCOT le 19 décembre 2019 nécessite une nouvelle délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies dans le PLUi-H valant SCOT.

**DIT** que la présente délibération viendra remplacer la délibération du Conseil Communautaire adoptée le 06 février 2020.

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente depuis le 30 janvier 2015 en matière de PLU avec le transfert de la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse constitue un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Qu'ainsi, elle est compétente de plein droit pour instaurer le droit de préemption urbain, en définissant les secteurs du PLUi qui sont concernés, et elle est compétente pour exercer ce droit, en tant que titulaire du droit de préemption urbain.

**DIT** que le droit de préemption urbain simple est un outil nécessaire pour la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et de ses communes, sur toutes les zones U et AU du PLUi H valant SCOT de Cœur de Chartreuse.

**DIT** qu'au regard de l'importance des enjeux de développement résidentiels, touristiques ou économiques sur le territoire, l'institution du droit de préemption renforcé permettant d'intervenir sur des locaux à usage professionnel, d'habitation ou mixte et des immeubles bâtis depuis moins de 4 ans, est nécessaire pour assurer la préservation des activités économiques, commerciales et touristiques, sur les secteurs stratégiques des centres bourgs (zones UA, UA1), zones artisanales et industrielles (Ue, 1 AUe), zones commerciales de périphérie (Uy), zones de développement touristique (UC, UT, 2AUt) et secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat (UA, UA1, UB, UB1, 1AU, 2AU) identifiés dans le Programme d'Orientation et d'Action du PLUi H valant SCOT.

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes en tant que titulaire du droit de préemption urbain, entend déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres dans tous les domaines ne relevant pas de ses compétences et qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Elle conserve en revanche l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires suivantes (UE et 1AUe) : *ZI Chartreuse Guiers, ZA Grange Venin (I et II), ZA Champ Perroud, ZA du Maillet, ZA de la Fraidière, ZA du petit Chenevey et zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de 2Ha créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

**DIT** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption urbain.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **REPLACE**, par la présente, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 06 février 2020.
- **INSTAURE** le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU définies dans le PLUi-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse.

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA, UA1, UB, UB1, UC, UE, UY, UT, 1AU, 1AUe et 2AU (2AU, 2AUt) définies dans le PLUi-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse
- **CONSERVE** l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les domaines relevant de la compétence propre de la Communauté de Communes et qui sont d'intérêt communautaire.
- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à ses Communes membres en fonction de leurs champs de compétences sur toutes les zones U et AU du PLUi-H valant SCoT à l'exception des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires d'intérêt communautaire suivantes (UE et 1AUe) :
  - *ZI Chartreuse Guiers,*
  - *ZA Grange Venin (I et II),*
  - *ZA Champ Perroud,*
  - *ZA du Maillet,*
  - *ZA de la Fraidière,*
  - *ZA du petit Chenevey,*
  - *zones d'un seul tenant et d'une superficie de plus de 2Ha créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- **DELEGUE** au Président, le pouvoir d'exercer, au nom de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, le droit de préemption urbain sur les zones U et/ou AU sur lesquelles le conseil communautaire n'aurait pas déjà délégué l'exercice du DPU aux communes et ce pour les acquisitions d'un montant inférieur à 75 000 €.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches de nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.